

 COMMUNE DE ROBION	AU 2024-054
DECISION DU MAIRE	

8.2 – Fonds d'aide aux jeunes

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 permettant au maire de recevoir délégation du conseil municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DE 2023-046 en date du 28 Septembre 2023 créant un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Vu la convention d'objectif et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse établie le 18/02/2022 ;

Considérant l'avenant de la convention d'objectif et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse « Subvention Alsh Extrascolaire ;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant à la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Article 2 : De Préciser que l'avenant a pour objectif d'intégrer les mesures nouvelles prévues dans la convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 14 novembre 2024

Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20241114-AU_2024_054-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

